

Peine capitale

	Messieurs	
Stevens	Towers	Whiteway
Stewart	Trudel	Woolliams
(Marquette)	Turner	Yanakis
Stewart	Watson	Yewchuk
(Cochrane)	Whelan	Young—176.
Tessier		

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement à la motion n° 4 rejeté. Le vote porte maintenant sur la motion n° 4 inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 4 est adoptée.)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, dont le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 5 mai, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais enchaîner à partir du point où je me suis interrompu hier, alors que j'apportais certains chiffres. Entre 1957 et 1970, période où la peine capitale était encore censée être prévue par la loi du pays, le nombre des meurtres est passé de 129 à 420. D'après les abolitionnistes, il n'y aurait pas là augmentation véritable du taux des assassinats, parce qu'il faudrait tenir compte de l'augmentation de la population. Mais le fait demeure que le nombre des meurtres a plus que doublé. Cependant, je rappellerai aux partisans de l'abolition que pendant ces treize ans, la disposition de notre loi écrite qui prévoit la peine capitale n'a été appliquée qu'une fois. Comment peut-on juger de la valeur d'une loi dans ces conditions? J'aimerais donc que le gouvernement soit seulement la moitié aussi mou dans l'application des lois fiscales qu'il l'est dans l'application des lois qui ont trait à la peine capitale.

● (1600)

Encore une fois, je voudrais m'adresser au clan des abolitionnistes qui, incidemment, ne représentent que 13 p. 100 de la population selon le dernier sondage; ils pensent que le seul argument boîteux en faveur de la peine capitale

[M. l'Orateur.]

est la vengeance. La vengeance n'entre pas en ligne de compte dans mon argumentation. La protection de la vie de personnes innocentes est l'unique raison qui milite en faveur de la peine de mort. Certains croient que la peine de mort est une pratique païenne, immorale ou barbare. Je me considère chrétien mais je n'ai aucun remords à voir un meurtrier reconnu coupable à une, deux ou trois fois payer pour ses crimes.

Lorsqu'une personne commet un meurtre prémédité, elle s'attire à elle-même, par sa conduite, ce châtement suprême. Elle est responsable de son propre malheur. Celui qui commet un meurtre ou n'importe quel autre crime capital choisit lui-même de ne pas être un enfant de Dieu mais plutôt un enfant de la colère et, par conséquent, n'est pas le frère du Christ, si nous voulons partager les gens en fonction de leurs caractéristiques religieuses. Si nous sommes des chrétiens, le meurtrier n'est pas notre frère.

Étant donné que la Cour suprême du Canada est encore saisie de l'affaire qui a entraîné le décès de deux policiers de Moncton le vendredi 13 décembre 1974, j'éviterai de faire d'autres allusions à ce sombre événement. Je ne mentionnerai pas non plus ce que de tels incidents coûtent à la province du Nouveau-Brunswick ou aux autres provinces.

Notre système judiciaire n'est peut-être pas parfait, mais c'est le meilleur qui ait été utilisé et conçu par l'homme. Il existe une enquête préliminaire, un procès avec juge et un jury de douze hommes libres, une procédure d'appel devant la cour d'appel de la province et une autre instance, soit la Cour suprême du Canada.

Examinons ce qui se passe chez notre voisin à propos du maintien de la peine capitale dans les cas de meurtres prémédités. Une décision de la Cour suprême des États-Unis rendue en 1972 a annulé les lois concernant la peine capitale. Cependant, vers la fin de 1973, une forte majorité des États américains a rétabli la peine de mort pour meurtre. L'aggravation de la violence dans ce pays a suscité des mouvements vigoureux et persistants en faveur de la peine capitale comme le seul moyen de protéger adéquatement la société. Les gens veulent la justice, non pas une vengeance, une justice qui condamne un meurtrier à passer 25 ans dans un établissement soumis à un excellent régime qui voit au bien-être de ses pensionnaires, leur assure des services médicaux et l'assistance amicale et assidue de psychologues et de psychiatres. Ce régime n'a pas un effet bien intimidant pour la plupart des malfaiteurs, certainement pas pour les diplômés chevronnés et expérimentés en perversité.

Les abolitionnistes proclament comme une évidence qu'aucun crime, si ignoble soit-il, ne mérite la peine capitale. Selon la nouvelle éthique de ces personnes qui écarteraient la peine de mort dans tous les cas possibles, la vie humaine est tellement intouchable que l'on ne peut en aucun cas, porter atteinte aux droits du meurtrier de poursuivre son existence. La coutume veut maintenant que l'exécution pour un meurtre prémédité soit aussi grave que le crime lui-même et que l'une soit aussi répréhensible que l'autre. Cependant, on n'a pas de preuves que l'esprit généreux qui veut préserver la vie et assurer la coexistence avec des criminels notoires, ait favorisé de meilleures mesures de sécurité publique. Ce n'est qu'un autre horrible rejeton de notre société tolérante. On peut être certain que dans les conditions actuelles, la protection de criminels endurcis signifie que l'on en condamne d'autres, des innocents, à payer le prix de leur vie. La seule chose qui reste incertaine c'est de savoir si nous serons les prochaines victimes et combien y en aura-t-il.